

Commune de JURY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 8 novembre 2022

<u>Date de convocation</u> 04.11.2022	L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatre novembre deux mil vingt-deux, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 04.11.2022	<u>Etaient présents :</u> Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L OURY ; G. LIZEUX ; G. LEDRICH ; L. MALI ; A. AISSAOUI
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 14	Mmes S. OZBOLT ; C. KAMUT ; A. CALARI ; B. SIMON ; A. GALAT ; M. DELIVRON
<u>Présents</u> 12	<u>Etaient absents excusés :</u> Y. RINALDI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI I. ZOCHOWSKI
<u>Votants</u> 12+1	<u>Etait absent non excusé :</u> / Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie.



ORDRE DU JOUR :

- Point 2022-95 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11/10/2022
- Point 2022-96 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
- Point 2022-97 : Modification du contrat des logiciels métiers suite au passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023
- Point 2022-98 : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une maison des associations
- Point 2022-99 : Don pour la réhabilitation de la casemate A du Fort de Metz Queuleu
- Point 2022-100 : Achat d'une table d'écolier pour l'école maternelle
- Point 2022-101 : Travaux de mise en conformité des réseaux EU et EP des bâtiments communaux
- Point 2022-102 : Décision modificative n°5/2022
- Point 2022-103 : Renouvellement du conventionnement de partenariat relatif à l'installation de points d'apport volontaire de collecte de textiles, linges de maison et chaussures (ILC)
- Point 2022-104 : Vente des parcelles communales 189 et 80 (en partie), section 1 (rue de la Poncette), à un particulier
- Point 2022-105 : Révision des tarifs du périscolaire au 01/01/2023



Point n°2022-95 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11/10/2022

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Point n°2022-96 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de JURY son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de JURY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des voix :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de JURY,

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2022-97 : MODIFICATION DU CONTRAT DES LOGICIELS METIERS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2023

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que suite au passage de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023, il convient de mettre à niveaux les logiciels comptables.

Il rappelle que la commune est actuellement sous contrat avec la société JVS-MARISTEM pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023, et ce, pour l'ensemble des logiciels métiers. Il précise également que cette société a racheté la société Panneapocket chez qui la commune a également souscrit un contrat de 3 ans.

Deux solutions sont donc proposées par le prestataire informatique :

- Solution n°1 : La transposition des données budgétaires et comptables M14 à M57 pour un montant de 1.200 € TTC. Ce montant s'ajouterait pour l'année 2023 à ceux correspondant au contrat « Horizon Village Cloud », au contrat de tiers de télétransmission et lien vers Chorus Pro, ainsi qu'à l'abonnement annuel à Panneapocket.
- Solution n°2 : Le basculement vers un nouveau contrat sur 3 ans, à compter du 01/01/2023, pour un montant annuel de 5.184 € TTC / an.

En plus de l'offre traditionnelle, cette nouvelle offre intègre le basculement vers la nomenclature M57, l'adhésion à Panneau Pocket ainsi que le connecteur Payfip.

En résumé, la proposition n°1 serait plus onéreuse pour la commune sur l'année 2023. De plus, le contrat arrivant à son terme au 01/01/2023, un nouvel appel d'offres devra être réalisé. Le prestataire informatique nous ayant déjà prévenu qu'une revalorisation serait à prévoir par rapport au nouveau contrat proposé en solution n°2.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de souscrire au contrat Horizon Villages Infinity » à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 3 ans avec la société JVS-MAIRISTEM sise 7 espace Raymond Aron, CS 80547, 51013 /Châlons en Champagne cedex, pour un montant total de 5.184,00 € TTC / an.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2022-98 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison des associations à Jury, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre de la société BLEU KUBE ARCHITECTURE est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces points.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre à la société suivante :
Société BLEU CUBE ARCHITECTURE
65 rue de Mulhouse
68170
Tél : 03 89 65 30 32
Email : accueil@bleucube-architecture.fr

Pour les montants suivants :

✓ Montant prévisionnel des travaux	400 000,00 € HT
✓ Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)	43 697,60 € HT
✓ Taux de rémunération globale (hors PSE)	10,9244 %
✓ PSE 1 EXE complète pour un montant de	4 000,00 € HT (1%)
✓ PSE 2 OPC pour un montant de	4 000,00 € HT

L'ensemble de ces frais seront à financer en section d'investissement, opération 2101 « maison des associations ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants.

Point n°2022-99 : DON POUR LA REHABILITATION DE LA CASEMATE A DU FORT DE QUEULEU

Monsieur le Maire fait part du courrier électronique reçu le 1^{er} novembre 2022 du Conseiller délégué en charge des bâtiments métropolitains concernant le projet de réhabilitation de la Casemate A du fort de Metz-Queuleu et qui rappelle que l'Eurométropole de Metz soutient ce projet depuis 2016.

Par délibération du 30 septembre 2021, la commune de Jury avait décidé de verser un don qui a contribué à financer les travaux d'étanchéité de la toiture de 7 travées. Il reste cependant beaucoup à faire et une opération de mécénat a été lancée avec le service de l'Eurométropole et la Fondation du Patrimoine afin de pouvoir recueillir des fonds qui permettront de terminer une 8^{ème} travée et de remplacer les fenêtres de travées rénovées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de faire un don de 100 € à l'association du Fort de Queuleu par le biais de la Fondation du Patrimoine avec qui elle a conclu un mécénat.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2022-100 : ACHAT D'UNE TABLE D'ECOLIER POUR L'ECOLE MATERNELLE

Madame Solange OZBOLT, adjoint délégué aux affaires scolaires, informe les membres du conseil municipal qu'au vu des effectifs de la rentrée scolaire à l'école maternelle, une table d'écolier supplémentaire est nécessaire.

Au vu des délais de livraison, il informe également que cet achat a déjà été effectué et qu'il conviendrait de payer la facture correspondante en section d'investissement afin de récupérer partiellement la TVA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de régler la facture de la société UGAP sise 1 boulevard Archimède, Champs sur Marne, 77444 Marne-la-Vallée cedex 2, pour un montant total de 113,35€ TTC en section d'investissement, opération 1309 « matériel / mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2022-101 : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX EU ET EP DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que, suite à une visite de contrôle par HAGANIS des installations d'assainissement des bâtiments communaux, un certain nombre d'anomalies avaient été détectées sur le réseau eaux pluviales et eaux usées de la mairie et de l'école. Aussi, il propose 1 devis pour la réalisation de ces travaux de mise en conformité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société WH sise 13 rue de Tichémont 57255 Sainte-Marie-aux-Chênes, pour un montant total de 11.112,42 € TTC à financer en section d'investissement, opération 213 « travaux de voirie ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point 2022-102 : DECISION MODIFICATIVE N°5/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :			
- dépenses :	c/2315	« installations, matériel et outillage techniques »	op. 213 - 255 €
- dépenses :	c/2184	« mobilier »	op. 1309 + 255 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2022-103 : RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT DE PARTENARIAT RELATIF A L'INSTALLATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE COLLECTE DE TEXTILE, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, 9,7 kg/habitant de TLC sont mis sur le marché annuellement et seuls 38 % de TLC usagés sont collectés, soit 3,7 kg/habitant/an (données issues du rapport d'activité 2019 de l'éco-organisme EcoTLC). Face à ce constat, Metz Métropole propose depuis 2013 aux communes membres, de déployer une collecte des TLC pour leur réemploi et recyclage.

Dès le début de l'opération, un partenariat a été instauré avec l'entreprise d'insertion Tri d'Union – créée par Emmaüs Action Est et partenaire de la société coopérative « Le Relais » – pour la mise à disposition de conteneurs, la collecte et la valorisation des textiles. Celui-ci a déjà permis de détourner plus 2200 tonnes de TLC des ordures ménagères. Fin 2021, le partenariat entre Metz Métropole et Tri d'Union a été renouvelé au travers d'un marché public. Dans ce cadre, un renouvellement de la convention qui lie Metz Métropole et notre commune est nécessaire en vue de maintenir le service de collecte des TLC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Metz Métropole, sur la base du projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
 CONSIDÉRANT que Metz Métropole est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
 CONSIDÉRANT le partenariat instauré entre Metz Métropole et l'entreprise d'insertion Tri d'Union pour la collecte des textiles, linges de maison et chaussures,
 CONSIDÉRANT l'intérêt de cette collecte en matière de prévention et recyclage des déchets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- DÉCIDE la passation d'une convention avec Metz Métropole pour la poursuite de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures sur le territoire de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, sur la base du projet ci-annexé, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Point n°2022-104 : VENTE DES PARCELLES COMMUNALES 189 ET 80 (EN PARTIE), SECTION 1, (RUE DE LA PONCETTE), A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'achat d'un terrain communal par un administré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section 1 parcelle 189, d'une surface de 8 m² à Madame Vanessa ASSELBORN et Monsieur Samir MEZIANE CHERIF, domiciliés 2 rue de la Poncette à Jury ;
- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section 1 parcelle 80 (en partie), d'une surface de 21 m² à Madame Vanessa ASSELBORN et Monsieur Samir MEZIANE CHERIF, domiciliés 2 rue de la Poncette à Jury ;
- FIXE le prix de vente à 5 €/m² ;
- AUTORISE Monsieur Jean-Luc OURY, Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente au nom de la commune ; l'acte de vente étant un acte administratif, le Maire fait office de Notaire.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point n°2022-105 : REVISION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE AU 01/01/2023

Madame Solange OZBOLT, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle la délibération n°2022-55 du 04/05/2021 et informe qu'en date du 12 octobre dernier, et sur demande de la CAF, le comité de pilotage du périscolaire des communes de Jury, Chesny et Mécleuves s'est réuni et a proposé une actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire.

Cette revalorisation des tarifs permet de répondre aux observations et préconisations de la CAF, à savoir :

- la baisse des tarifs T1 et T2 avec effet au 01/01/2023
- la création d'une tranche T5 pour les QF < 1700 €
- l'alignement du tarif T5 au tarif T4 actuel pour l'année scolaire 2022/2023

➤ Les tarifs journaliers (hors mercredi)

QF	Tarif périscolaire rentrée 2022/2023				
	< 600 €	de 601 € à 950 €	de 951 € à 1300 €	de 1301 € à 1700 €	< 1700 €
Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
Forfait Heure matin/soir	0,95 €	1,35 €	2,75 €	2,95 €	2,95 €
Pause méridienne avec repas	4,50 €	5,90 €	7,70 €	7,90 €	7,90 €
Pause méridienne sans repas	2,40 €	2,60 €	3,20 €	3,40 €	3,40 €

➤ Tarifs du mercredi : ceux-ci restent inchangés (cf délibération n°5 du 04/05/2021).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal, valide les tarifs proposés ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Jury, le 8 novembre 2022

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI



La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

Blettner